



MAIRIE

DE

SAINT-MAIXANT

33490

Saint-Maixant le 29 novembre 2019

Monsieur le Maire de SAINT-MAIXANT

aux

PARENTS D'ÉLÈVES

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2019, a décidé d'apporter les modifications suivantes au fonctionnement du restaurant scolaire :

- à partir de 6 janvier 2020, les menus seront établis sur 4 semaines au lieu de 3 ;
- pour les enfants mangeant occasionnellement au restaurant scolaire, les plannings devront être apportés au secrétariat de la mairie **au plus tard à J-7 du mois suivant** au lieu de J-15 actuellement (ex : le 30/12/19 pour le 06/01/20, le 27/01/20 pour le 03/02/20...);
- à titre exceptionnel, si un jour, vous deviez avoir besoin de laisser votre ou vos enfants à la cantine, cela sera possible **1 fois par période scolaire** (entre chaque vacances)
- les modifications de planning seront possibles si elles interviennent **au plus tard 7 jours avant la date prévue** (ex : au plus tard le 13/01/20 pour le 20/01/2020). A moins de 7 jours, vous ne pourrez plus ajouter de repas et toute annulation pour convenance personnelle sera facturée ;
- pour ne pas être facturé en cas d'absence, un justificatif médical doit être apporté en mairie dans les 48H suivant l'absence. Un justificatif de l'employeur ne sera pas pris en compte (décision unanime du Conseil Municipal) ;

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

L. GAZZIERO

